

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Appel à candidatures « FoodTruck » et création d'une commission d'attribution d'emplacements pour les commerces ambulants

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

DEL230309_8

Considérant que si le titre délivré par la collectivité a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public occupé ou utilisé, la collectivité propriétaire doit organiser une procédure de sélection des candidats à la délivrance du titre,

Considérant que cette procédure spécifique doit garantir l'impartialité et la transparence de la sélection, et comporter des mesures de publicité permettant aux postulants de se manifester.

Considérant la volonté de dynamiser différents secteurs de la ville avec l'implantation de commerces de restauration ambulant sur le domaine public de la commune,

Considérant que l'appel à candidatures « Foodtruck » va être lancé au printemps 2023 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 31 mai 2023,

Considérant qu'il convient que la sélection des candidats soit faite par une commission composée de représentants de la collectivité pour garantir la transparence et l'impartialité de celle-ci,

Vu le projet d'appel à candidatures ci-annexé,
Le Rapporteur entendu
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de lancer l'appel à candidatures « Foodtruck » sur le territoire de la commune tel qu'annexé,

Article 2 : de créer une commission d'attribution des emplacements de commerces ambulants, composée comme suit :

- Trois conseillers municipaux participants au comité de pilotage et de commercialisation
- Un représentant de la direction des services techniques
- Un représentant du service Développement Local - Économique et Commercial

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL